

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, M. de Rugy, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« agréée »

le mot :

« régulièrement ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'agrément délivré aux associations anti-corruption afin qu'elles puissent ester en justice.

Dès lors qu'il s'agit d'associations anti-corruption, il semble difficile qu'elles soient obligées de disposer d'un agrément, délivré par les autorités administratives, afin d'ester en justice. Le domaine concerné nécessite que les associations anti-corruption puissent librement agir, dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans.